

Dès lors, l'Autorité de Régulation de la sous-traitance dans le secteur privé est en droit de vous demander, s'il s'avère que cette information est fondée, de pouvoir vous conformer scrupuleusement aux dispositions légale et réglementaire impératives en la matière.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes meilleurs sentiments.


KALEJ NKAND

